

AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS
CREATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S

Monsieur Jean Michel GEFROY, Président de LEFF ARMOR Communauté,

INFORME

Qu'en vue du renouvellement du conseil d'administration du C.I.A.S de LEFF ARMOR, en application des articles L 123-6, R 123-11, R 123-12 et R123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé par ses soins à la nomination, au sein du C.I.A.S de LEFF ARMOR, des administrateurs issus de la société civile.

Seront obligatoirement nommés :

- ✓ Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Affaires Familiales (U.D.A.F),
- ✓ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- ✓ Un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- ✓ Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

En complément de ces associations dont la représentation est prévue par la loi, seront également nommés des membres qualifiés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Président **avant le 07/05/2026** à l'adresse suivante :

Moulin de Blanchardeau - CS 60036 - 22290 LANVOLLON
Ou par mail à maela.castel@leffarmor.fr (merci de demander un accusé réception)

Les propositions de candidature devront contenir :

- Les noms, prénoms, âges, adresses, fonction dans l'association de chaque candidat,
- Une lettre de candidature manuscrite de chaque candidat,
- Les statuts de l'association, certifiés par le Président ou toute personne habilitée,
- Des précisions sur le domaine dans lequel se situent les interventions de leur association.

Chaque association doit proposer au moins 3 personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- mandatées par une association siégeant dans le département ;
- sans relation de prestation à l'égard du CCAS/CIAS (en termes de fourniture de biens ou de services) ;
- et ne disposant d'aucun mandat de conseiller communautaire par ailleurs.

Le mandat des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courra jusqu'aux prochaines élections intercommunales.

Jean Michel GEFROY, Président

